

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1062

présenté par
M. Robinet et M. de Rocca Serra

ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer cette disposition, qui revient à imposer un contrôle des honoraires des médecins. Cette disposition porte atteinte aux droits du corps médical ainsi qu'aux missions des établissements de santé, qui excluent un tel contrôle des professionnels. Le droit imposant déjà au médecin de déterminer ses dépassements avec « tact et mesure », il n'est de surcroît pas justifié d'ajouter une nouvelle disposition néfaste au fonctionnement des cliniques.